

Date de dépôt : 25 novembre 2022

Rapport

de la commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat octroyant à la Ville de Genève une concession d'occupation du domaine public (eaux publiques) pour l'ouvrage sous le pont des Acacias

Rapport de Danièle Magnin (page 7)

PL 13142-A 2/10

Projet de loi

octroyant à la Ville de Genève une concession d'occupation du domaine public (eaux publiques) pour l'ouvrage sous le pont des Acacias

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,

vu la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961;

vu la loi sur l'occupation des eaux publiques, du 19 septembre 2008 ;

vu la convention du 22 décembre 2021 en vue de l'octroi d'une concession d'occupation du domaine public (eaux publiques) (ouvrage sous le pont des Acacias),

décrète ce qui suit :

Art. 1 Objet de la concession

Il est octroyé à la Ville de Genève, aux conditions fixées par la convention du 22 décembre 2021 conclue entre l'Etat de Genève et la Ville de Genève, une concession d'occupation du domaine public (eaux publiques) pour l'ouvrage de la Voie verte d'agglomération sous le pont des Acacias.

Art. 2 Surface concédée

¹ La concession grève les parcelles du domaine public cantonal portant n° DP 3513 et 3621 constituant les eaux publiques, ceci au droit de la Ville de Genève, tel que figuré sur les plans annexe 2a et annexe 2b établi par la Ville de Genève, respectivement le 6 juin 2018 et le 5 juin 2018, et faisant partie intégrante de la présente loi.

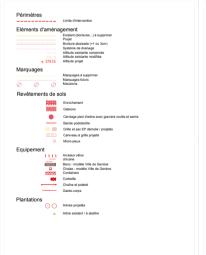
² Un exemplaire de ces plans est déposé aux Archives d'Etat de Genève.

Art. 3 Durée

La concession est accordée à titre gratuit pour une durée de 65 ans à compter de la promulgation de la présente loi et se renouvellera selon les modalités prévues à l'article 15 de la convention du 22 décembre 2021 en vue de l'octroi d'une concession d'occupation du domaine public (eaux publiques) (ouvrage sous le pont des Acacias) conclue entre l'Etat de Genève et la Ville de Genève.

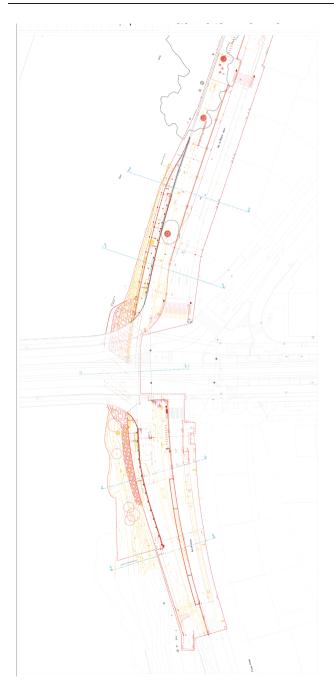
ANNEXES

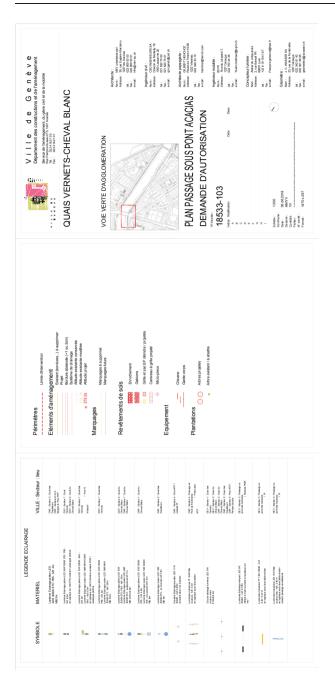
LEGENDE ECLAIRAGE		
SYMBOLE	MATERIEL	VILLE - Secteur : lieu
	Lanterne Eclairage pilifon LED 24W 2000K 570 / P65 - hdf. 4m Mit Sm	CAR - Sedinut 2 : Qual des Organisms CAR - Sedinus 2 et 4 : Berges et Plac NTP
	Lamente Edanige peton LED 2019 2000K ETC / PRE- NET 4.3m et apprope our mit 17°C existent / passages petons	GSV - Sedimur 1 : Quali Valentes GSV - Sedimur 2 : Quali du Chevali Blanc
i e	Lamente Bilaninge pieton LBD 1298 3000K, ABD - DE des Elaminge souler LBD 397N/MEV 2000K ABD - BLG. Solic en applique sur mild Technolom wantant PHOV / principles plantes.	GBV - Section 1 : Qual des Valends / Point H. Wiledard
I	Lamente Estarage pietos LED 12W 2000K PER - Nat. dos Lamente Estarage router LED 2WYNERW 2000 Pc - Not. It blee MM IS blee	GBV - Section 1 : Qual des Verreis
8	Lambone Eclaracy police LED 1209 3000K 370 / Pills - Noff, 43 or Lambon Hollander Ander LED 070V 300 / Lambon Hollander Ander LED 070V MSC conducts 800	GRV - Section 2 : Qualified Cherold Bland CAN - Section 1 : Qualified Cherold Bland
	Lantenne Estamige petion LED 1209 3000K 300 - half. 4.8m Laminus Boulange Holder LEID 72W 3000K 200 - half Laminus Holder LEID 72W 3000K MAIN 800 MAIN 800	CAR - Sedaul 1 : Qual du Cheuil Blank
	Lantenne Edaninge Hoder LED 72W 3000E 970 - en conside haf 7 Sm MM SW	CAR - Sedinur 2 : Qual des Organiteurs
1 1	Excaste Educage escaler LED 1197 2000K - Not Educa excaste-Zeo mur existant	CAR - Sedaur 4 : ParchTP / ecolor PI
+++	Lumination Substance TY 2018 filtre couleurs - NoT. 3.30 on approprie sout Society	CAR - Section 4 : Persage ss Part de Fortenette / Présu parc NTP
+ +	One de ballingle hallmens LEO 300 Charles est	CBTV - Stackwarf 1: Chair des Vermiets CBTV - Stackwarf 2: Chair du Cheant Stack Chair Stackwarf Chair du Chair Stackwarf Chair du CAR - Stackwarf 2: Chair des Cyalifornia CAR - Stackwarf 4: Francis Attiff / Parage Cataline
	Lumnate Billionage hampes LEO 2011 3000K - Naff G. Thin stelliget & males countries on applique our ethal	OSV - Section 3 : Passage sa port des Acades / Rampes PMR
	Lucronaines Subutanes 19° 160° 3000K - Ndf. 2 60° 7 8 60° n et approper dour face Salter Sellon	CBV - Section 3 : Pressage ss port des Acastas / Pl
	Lummanes futurames LED 16W films couleur lines - No. 3.40 in en applyar about films of solder Letter / carean passage carutinations	GSV - Section 3 : Passage sa port des Accessas J. Pt



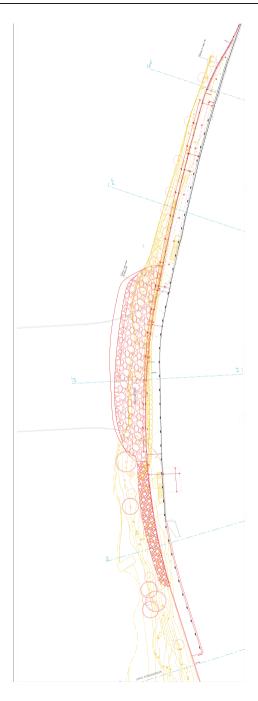


PL 13142-A 4/10





PL 13142-A 6/10



Rapport de Danièle Magnin

Lors de sa séance du 21 septembre 2022, la commission d'aménagement, sous la présidence de M. Stéphane Florey, a étudié le PL 13142.

Les notes de séance ont été prises par M^{me} Garance Salin que la rapporteuse remercie pour la rapidité et la précision de son travail.

Assistent	Fonction	Département
M. Sylvain Ferretti	directeur général, office de	DT
	l'urbanisme	
M. Gilles Mulhauser	directeur général, OCEau	DT
M. Jean-Charles Pauli	secrétaire adjoint, OU – direction	DT
	juridique	
M ^{me} Giselle Toledo	cheffe du service juridique,	DT
Vera	OCEau	

Présentation du projet de loi

- M. Gilles Mulhauser, directeur général de l'OCEau
- M^{me} Giselle Toledo Vera, cheffe du service juridique de l'OCEau

M. Mulhauser explique qu'ils sont ici pour des questions liées à la durée de l'accord contractuel qui dépasse les 25 ans. La mise en place de la Voie verte de l'agglomération qui longe l'Arve sur sa rive gauche identifie un point délicat : le carrefour des Acacias. Ils souhaitent, pour pallier cette difficulté, faire un passage sous le pont des Acacias et ils développent avec la Ville de Genève la possibilité de réaliser cet aménagement. La rivière de l'Arve est sur le domaine public cantonal, c'est pourquoi ils font signer cette convention entre canton et Ville de Genève.

Une députée MCG est inquiète au sujet des périodes de très forte crue. Elle pense que le passage pourrait être submergé.

M. Mulhauser explique que le canton garde la responsabilité d'organiser la signalisation afin de ne pas utiliser le passage dès qu'un danger de crue est avéré. Il informe qu'une cellule de crise effectue la surveillance permanente des débits et, en cas de danger, différents niveaux de communication sont mis en place.

M^{me} Toledo Vera explique que cela est précisé au premier paragraphe de l'article 9 de la convention annexée au PL tel que déposé.

PL 13142-A 8/10

La députée MCG se rappelle que, dans le cas de la passerelle des Vernets, elle était fermée lorsque la crue augmentait, alors que dans la convention il est uniquement fait mention d'une signalisation.

M^{me} Toledo Vera explique que, si le risque de crue est tellement fort qu'il faut fermer le passage, la mesure prise sera celle de la fermeture du passage. La sécurité des biens et personnes est primordiale.

M. Mulhauser précise que les passages sont fermés bien avant d'atteindre un niveau qui mette en danger la population. Beaucoup de mesures sont prises en cas de grande crue, notamment, celle d'aller voir sous chaque pont si – pour des raisons d'extrême pauvreté – certaines personnes auraient décidé d'y dormir et se retrouveraient bloquées et en danger.

M^{me} Toledo Vera explique qu'ils ont choisi de ne pas détailler les mesures pouvant être prises, car l'article 9 de la convention est destiné à régler les rôles et responsabilités entre la Ville et le canton.

La députée MCG se demande pourquoi ils ont choisi d'utiliser le terme « signalisation » (paragraphe 1, article 9 de la convention) si cela implique aussi des mesures plus importantes.

M. Mulhauser explique que le premier niveau de prévention est la signalisation.

Un député S se demande ce qu'ils entendent au troisième paragraphe de l'article 14 de la convention, lorsqu'ils indiquent que l'indemnité est calculée « selon la valeur intrinsèque des constructions ». Ils se demandent s'ils calculeront la valeur vénale en l'état avec la dépréciation et un éventuel mauvais entretien.

M^{me} Toledo Vera répond que la Ville investit des montants importants et, comme elle prend la responsabilité de construire et d'entretenir, si pour une raison ou une autre l'Etat reprend la concession, la Ville devra aussi chiffrer son dommage.

Un député S pense que M^{me} Toledo Vera fait référence à la révocation dans des cas exceptionnels (en cas de faute grave). En revanche, il se demande ce qui se passe si, au bout de 65 ans, la concession n'est pas prolongée (cf. article 15 de la convention qui prévoit le renouvellement et la prolongation de la concession).

M^{me} Toledo Vera répond que, si elle n'est pas prolongée, nous assistons à la « mort naturelle » de la concession.

Le député S demande si, même si l'article ne le prévoit pas, cela indique qu'implicitement un amortissement sera fait.

M^{me} Toledo Vera répond par l'affirmative.

M. Mulhauser pense que l'amortissement se fait au maximum en 40-60 ans pour un aménagement de ce type-là.

Le député S prend l'exemple de la Ville de Genève qui investirait dix ans avant pour remettre en état et qui arriverait à échéance au bout des 65 ans. Il demande ce qu'il se passerait dans ce cas-là.

M^{me} Toledo Vera explique qu'ils sont partis du principe qu'après 65 ans il n'y aurait pas vraiment de dommages et que, si la Ville fait un investissement cinq ou dix ans avant, elle est consciente lorsqu'elle le fait que la concession va arriver à son terme.

Le président se demande si les 65 ans commencent à courir dès l'entrée en vigueur de la loi.

M^{me} Toledo Vera répond que les 65 ans commencent à courir dès l'entrée en vigueur de la loi et dès l'autorisation de construire. Il faut que ces deux conditions soient remplies.

Le président se demande où en est la procédure pour l'autorisation de construire.

M. Mulhauser indique qu'une première procédure date du 11 février 2021 et qu'une complémentaire a été déposée le 11 mars 2022 et est en cours d'instruction.

Le président se demande quand l'enquête publique prend fin.

M^{me} Toledo Vera explique que l'enquête publique a déjà eu lieu et a été publiée. Une autorisation première a été octroyée en février 2021 : elle est définitive et exécutoire puisqu'il n'y a pas eu de recours. Maintenant, ils attendent que la complémentaire (déposée en mars 2022) soit octroyée. Si aucun recours n'est effectué, ils devraient pouvoir commencer tout de suite.

M. Mulhauser demande s'il serait possible d'avoir accès aux procèsverbaux, car ils y accèdent pour d'autres commissions.

Le président demande aux députés s'ils s'y opposent. Puisqu'il n'y a pas d'opposition, il accepte d'accorder l'accès aux procès-verbaux.

Discussion interne

Un député EAG est favorable au projet.

Un député (PDC) est favorable, mais trouve que les choses pourraient être faites plus simplement. Il n'est pas sûr qu'il faille passer par un PL pour régler un problème entre communes et Etat.

Le président précise que M. Mulhauser a expliqué devoir passer par un PL à cause de la durée.

PL 13142-A 10/10

Votes

1er débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13142 :

Oui: 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)

Non: - Abstentions: -

L'entrée en matière est acceptée.

2e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

Art. 1 pas d'opposition, adopté Art. 2 pas d'opposition, adopté Art. 3 pas d'opposition, adopté

3e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13142 :

Oui: 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)

Non:

Abstentions: –

Le PL 13142 est accepté.

Catégorie de débat préavisée : Extraits

Annexe consultable sur internet:

Convention en vue de l'octroi d'une concession d'occupation du domaine public (eaux publiques) (ouvrage sous le pont des Acacias), ainsi que les annexes à la convention 1, 2a, 2b, 2c, 2d et 2e.

https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL 13142.pdf